

Contrat de participation du/de la maître-*sse* d'ouvrage

Entre les soussignés :

M^{me} / M , le-la maître-*sse* d'ouvrage, d'une part, et
M^{me}/ M , représentant légal de l'entreprise accompagnatrice
d'autre part.

Préambule de présentation du chantier

Il est convenu et arrêté ce qui suit,

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent contrat a pour objet de fixer les conditions d'organisation et de déroulement de la participation de M^{me}/ M dans le cadre du chantier se déroulant à l'adresse suivante :

ARTICLE 2 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

Les modalités de participation de M^{me}/ M(au titre de maître-*sse* d'ouvrage dans le cas d'un-e MOA qui serait une personne morale telle une association, mairie, société...), au sein du chantier sont définies comme suit :

*Nature des travaux envisagés: (correspondant à la nature des travaux du devis de la/du professionnel-le accompagnateur-trice, détailler les travaux réservés au-à la maître-*sse* d'ouvrage, et le nombre de salarié de l'entreprise présents lors des travaux)*

.....

-exemple :

détails identiques au devis, le chantier sera accompagné par Mme Dupond avec la présence de son apprenti.

*le-la maître-*sse* d'ouvrage se réserve les parties 5 et 6 détaillés ci-dessus sous la direction de Mme Dupond*

*le-la maître-*sse* doit être présent-e tous les jours et chaque journée prévue au planning sera facturée même en cas d'absence. La présence d'un minimum de 2 et un maximum de 4 personnes est requise chaque jour d'accompagnement et sur l'ensemble des plages horaires prévues. Le nettoyage du chantier et la manutention sont à la charge exclusive du-de la maître-*sse* d'ouvrage et de ses aidants, selon les directives du-de la professionnel-le. La participation à la mise en œuvre se fera sous la direction du-de la professionnel-le, qui portera le geste, et contrôlera la qualité du travail du groupe de manière pédagogique et active lors de la mise en œuvre.*

*Il est possible de cumuler jusqu'à 6 demi-journées d'absences ou de personnel insuffisant avant de constituer un manquement et un motif suffisant à la fin de la participation du-de la maître-*sse* d'ouvrage, et à l'obligation de finir les travaux pour le montant indiqué sans accompagnement sur le devis, avec un délai supplémentaire de fin de travaux de 1 mois.*

Participations complémentaires : (ex : en dehors de la description ci-dessus mais indispensable au bon déroulement du chantier : préparation des repas, tâches ménagères, accueil des bénévoles, accès à l'eau, aux sanitaires, à l'énergie, pour un paysan usage du matériel agricole, etc...).....

Les interventions sur le chantier se feront uniquement en présence du/de la professionnel-le

accompagnateur-trice avec une amplitude horaire pouvant aller de ...h.... à ...h.... les lundis/mardis/mercredis/jeudis/ vendredis/samedis/dimanches (rayer mention(s) inutile(s)) .

interruptions à prévoir en raison de la nature des travaux ou du fait du travail en extérieur et des intempéries

Possibilité d'absence du-de la maître-sse d'ouvrage et minimum de présence avant manquement.

Présence de bénévoles nombre minimum et maximum, périodes,...

ARTICLE 3 : DROITS DU-DE LA MAÎTRE-SSE D'OUVRAGE

-Le-la maître-sse peut choisir d'arrêter sa participation au chantier à tout instant sans délai par information formelle

-Le-la maître-sse peut refuser de porter des charges supérieures à 35kg

-Le-la maître-sse peut refuser de travailler dans des conditions de sécurité qui ne correspondent pas au programme d'interventions établi et coordonné d'un commun accord avec le professionnel accompagnateur, ou simplement hors des normes de sécurité obligatoires pour les professionnels

-le-la Professionnel-le accompagnateur-trice s'engage à fournir les équipements de protection individuels (EPI) suivants :

- *protection auditive*
- *gants*
- *casque*
- *genouillères*

ARTICLE 4 : DEVOIRS DU-DE LA MAÎTRE-SSE D'OUVRAGE

Le/la maître-sse d'ouvrage s'engage à respecter le programme d'interventions établi par le-la professionnel-le accompagnateur-trice.

En cas d'absence, le-la maître-sse d'ouvrage s'engage à prévenir au préalable le-la professionnel-le accompagnateur-trice.

Le/la maître-sse d'ouvrage aura pris préalablement connaissance des règles d'hygiène et de sécurité et de gestion des déchets mises en place par la/le professionnel-le, et s'engage à les respecter.

La/le maître-sse d'ouvrage ne peut pas profiter du temps de travail sur chantier pour promouvoir de quelque manière que ce soit son activité commerciale, ses convictions politiques ou religieuses.

En cas d'absence du-de la professionnel-le, le-la maître-sse d'ouvrage ne peut en aucun cas participer au travaux décrits à l'article 2 et le chantier reste réputé interdit au public.

Le-la maître-sse d'ouvrage s'engage à être équipé-e des EPI suivants :

- *chaussures de sécurité*
- *vêtements de travail*

ARTICLE 5 : ASSURANCE ET DEVOIRS DU-DE LA PROFESSIONNEL-LE

Dans le cadre d'un chantier encadré par un-e professionnel-le, cette/ce dernier-ère est dans l'obligation d'avoir souscrit à un contrat d'assurance de responsabilité civile couvrant le-la maître-sse d'ouvrage.

Le-la professionnel-le travaille dans un cadre réglementaire et se doit donc de répondre à ses obligations de garantie de la sécurité et autres réglementations relatives à son métier (EPC, plan d'évacuation, sécurisation du périmètre de travail...).

Le-la professionnel-le accompagnateur-trice s'engage à fournir un programme d'interventions (*organisation des équipes, plan de sécurité, éventuelle période de pause du chantier, limite de participation à la mise en œuvre,...*).

Le-la professionnel-le accompagnateur-trice s'engage à être présent sauf cas de force majeure (maladie, accident, décès d'un proche,...).

ARTICLE 6 : DURÉE DU CONTRAT DE PARTICIPATION

Le présent contrat de participation est valable pour toute la durée du chantier. La date prévue est du/..../.... au/..../.... et peut être reconduite de manière tacite uniquement dans le cadre des modalités de participation le prévoyant (*éventuelles période d'arrêt du chantier dans la limite des conditions prévues à l'article 2*). Toute modification de ces dates doit faire l'objet d'un avenant au contrat, signé par les deux parties.

A la demande de l'une ou l'autre des parties, il pourra être mis fin à la participation du-de la maître-sse d'ouvrage, ce qui engagera l'entreprise à finir les travaux pour un coût correspondant au montant présenté sur le devis hors accompagnement. La demande du-de la professionnel-le accompagnateur-trice devra être motivée par un manquement manifeste du-de la maître-sse d'ouvrage à ses devoirs indiqués à l'article 4 ou aux modalités indiquées à l'article 2. En cas de dépassement du coût prévu au devis, l'avenant de prolongation du contrat de participation doit faire mention du dépassement prévu.

en italique : modifiable et supprimable

Fait à , le/..../....

Signature précédée de la mention manuscrite "lu et approuvé" :

la/le maître-sse d'ouvrage :

représentant légal de l'entreprise :